# Règlement du jeu concours The Amazing Spider-Man : Le destin d'un héros

La société Sony Pictures Releasing France, RCS Paris C 498 724 202 00011, domiciliée au 5, rue du Colisée 75008 PARIS, organise du jeudi 20 février 2014 au jeudi 20 mars 2014, un jeu concours gratuit sans obligation d'achat à l'occasion de la sortie du film « The Amazing Spider-Man : Le destin d'un héros » le 30 avril 2014 (le « **Jeu concours** »).

Le règlement complet de ce Jeu concours est déposé auprès de la SCP M.Y. Chastanier – A. Alleno, huissiers de justice associés à Montreuil et est disponible, à titre gratuit, sur simple demande écrite à l'adresse suivante : NETONLY – Concours Sony Pictures Releasing France – 4, Cité Griset – 75011 PARIS.

La participation à ce Jeu concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement et le respect des lois et règlements en vigueur sur le territoire français.

Ce Jeu concours n'est en aucune manière sponsorisé, avalisé, géré par ou lié à Facebook ou Twitter. Ces plateformes ne sont donc ni responsables de l'organisation du Jeu concours, ni de toute conséquence qui en découlerait.

#### **ARTICLE 1: FONCTIONNEMENT DU JEU CONCOURS**

L'accès au Jeu concours se fait par un onglet présent sur la page Facebook officielle Française du film The Amazing Spider-Man : Le destin d'un héros : https://www.facebook.com/SpiderMan.LeFilm (le "Site").

L'internaute est invité à participer à un concours vidéo. L'objectif de sa participation est de publier et de soumettre au vote du public une vidéo de la mise en scène de son « Amazing Moment ». Il s'agit pour l'internaute de se déguiser en Spider-Man, de se filmer et de surprendre ses proches en révélant, à la fin du film, son identité.

Au préalable, pour partager sa vidéo, le participant doit impérativement publier sa vidéo sur une plateforme de partage type YouTube, Dailymotion ou encore Vimeo (la/les "Plateforme(s)"). Pour ce faire, il est nécessaire qu'il dispose d'un compte ou qu'il en crée un.

Pour s'inscrire à la compétition, le participant doit obligatoirement renseigner les informations suivantes : nom, prénom, email et l'URL où la vidéo est disponible au public sur une des Plateformes. Pour valider la participation il doit impérativement cocher la case située sous le formulaire de participation au Jeu concours et ainsi consentir à l'utilisation du droit à l'image dans les conditions prévues au présent règlement dont il reconnait en accepter les termes.

Tout participant ayant rempli un formulaire de façon incomplète ou inexacte, sera automatiquement disqualifié et tout lot qui lui aurait été accordé sera remis en jeu pour tirage au sort d'un nouveau gagnant.

Sony Pictures Releasing France intervient en qualité de simple intermédiaire technique permettant aux internautes de publier leur vidéo sur le Site dans le cadre de leur participation au Jeu concours. Sony Pictures Releasing France ne procède à aucune modération *a priori* des vidéos soumises par les internautes mais se réserve le droit de refuser toute participation dont la vidéo ne serait pas conforme à l'esprit du Jeu concours ou du film «The Amazing Spider-Man : Le destin d'un héros ».

Le classement final des participants sera déterminé par le vote du public. Pour chacune des vidéos en compétition, un cumul sera effectué entre le nombre de « LIKE » Facebook et le nombre de « Tweet » Twitter générés entre le jeudi 20 février 2014 au jeudi 20 mars 2014.

## **ARTICLE 2: PARTICIPATION**

Toute participation contraire au présent règlement sera considérée comme nulle et non avenue. La société Sony Pictures Releasing France se réserve le droit de vérifier si les conditions requises sont bien remplies.

Le participant peut être toute personne majeure ou mineure ayant l'accord de ses parents ou de son représentant légal, résidant en France Métropolitaine, ce qui exclut les résidents des départements, régions et communautés d'outre-mer (DROM COM), ainsi que les français résidant à l'étranger. Sont exclus les employés de la société Sony Pictures Releasing France, les partenaires et les fournisseurs de la société Sony Pictures Releasing France ainsi que leur famille.

La participation s'effectue sur le Site et suivant les modalités indiquées à l'article 1 du présent règlement. Une seule participation par foyer (même nom et/ou même adresse postale) sera autorisée.

En cochant la case située dans le formulaire de participation et relatif au droit à l'image, le participant:

- consent à l'utilisation de son image pour les besoins du Jeu concours tel que décrits dans le présent règlement.
- reconnaît également avoir obtenu le consentement de toute personne apparaissant dans la vidéo dans les conditions et aux fins décrites dans le présent règlement. En présence d'un mineur dont il n'est pas le représentant légal, il garantit avoir recueilli le consentement du parent ou représentant légal du mineur concerné.
- autorise que sa vidéo puisse, le cas échéant, être sélectionnée par Sony Pictures Releasing France afin de constituer un "Best of" qui pourra être mis en ligne sur différents supports publicitaires et notamment sur les réseaux sociaux afin de promouvoir le film «The Amazing Spider-Man: Le destin d'un héros ».

Ces droits sont concédés à Sony Pictures Releasing France pour la durée des actions promotionnelles du film «The Amazing Spider-Man : Le destin d'un héros ».

Le participant garantit en outre:

- avoir obtenu les droits de propriété intellectuelle et tous autres droits le cas échéant nécessaires pour diffuser cette vidéo sur la Plateforme et sur le Site et participer au Jeu concours dans les conditions du présent règlement; et
- être dés lors titulaire de l'intégralité des droits sur la vidéo et avoir les droits nécessaires pour concéder à cet effet à Sony Pictures Releasing France, tous les droits de reproduction, représentation et utilisation nécessaires à la mise en ligne de la vidéo dans les conditions prévues au présent règlement, de même que pour assurer la promotion et la gestion du Jeu concours (ex: diffusion de la vidéo sur le(s) site(s) web gérés par Sony Pictures Releasing France). Ces droits sont concédés pour le monde entier et pendant l'entière durée pendant laquelle la vidéo restera disponible sur le Site et tout support utilisé par Sony Pictures Releasing France en relation avec le Jeu concours.

Le participant reconnaît être seul responsable du contenu de la vidéo et des conditions de sa diffusion susvisées. Tout tiers qui considérerait de bonne foi que le contenu d'une vidéo en compétition enfreindrait l'un quelconque de ses droits, est invitée à le signaler à Sony Pictures Releasing France à info\_sonypictures\_france@spe.sony.com.

Par conséquent, le participant est informé que Sony Pictures Releasing France se réserve le droit de retirer toute vidéo susceptible de porter atteinte à des droits de tiers qui lui aura été notifiée (notamment atteintes aux droits à l'image ou à des droits de propriété intellectuelle).

# **ARTICLE 3: ATTRIBUTION DES GAINS**

L'attribution des lots pour les gagnants se fera en fonction du classement final de chacun des participants déterminé par le nombre cumulé de « LIKE » Facebook et de « Tweet » Twitter générés par chacune des vidéos en compétitions du jeudi 20 février 2014 au jeudi 20 mars 2014. En cas d'égalité parfaite entre plusieurs vidéos « les plus partagées », nous ferons appel à un tirage au sort par huissier

Les dotations sont les suivantes :

- La personne ayant soumis la vidéo ayant généré le plus grand nombre cumulé de "LIKE" sur Facebook et de "Tweet" sur Twitter gagnera un voyage à New York pour 4 personnes. Cette personne pourra profiter du séjour dans un hôtel 4 étoiles en plein Manhattan pour une durée de 4 jours / 3 nuits en chambre quadruple transport par avion en seconde classe inclus, sous réserve de disponibilités au moment de la réservation. Valable uniquement pour deux personnes majeures et deux enfants de moins de douze ans. Offre valable jusqu'au 31 Octobre 2014 (valeur de la dotation : 6369€ T.T.C.). Tous les autres coûts et charges associés au voyage (y compris, notamment, toutes les dépenses quotidiennes) sont à la charge exclusive du gagnant.
- Les 10 (dix) personnes suivantes dans l'ordre des personnes ayant généré le plus grand nombre cumulé de "LIKE" sur Facebook et de "Tweet" sur Twitter recevront une trousse de toilette, un sac, un magnets, un yoyo, un porte clé, des écouteurs audios et deux places de cinéma pour aller voir le film : «The Amazing Spider-Man : Le destin d'un héros ». (valeur unitaire de la dotation : 67€ T.T.C)

La société Sony Pictures Releasing France se réserve le droit de demander les justificatifs nécessaires pour vérifier les informations données. Les lots offerts dans le cadre du Jeu concours ne pourront en

aucun cas être échangés contre tout autre lot ou sa contrepartie financière et ne pourront donner lieu à aucune contestation.

Les gagnants seront avertis par email et recevront leur lot par courrier simple avant le 30 avril 2014.

#### **ARTICLE 4: FRAIS DE PARTICIPATION**

La participation au Jeu concours est entièrement libre et gratuite, de sorte que les frais de connexion au Site supportés par le participant, lui seront remboursés selon les modalités figurant aux articles 4.1 et 4.2 ci-dessous.

# 4.1 Connexion gratuite ou forfaitaire

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au Site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au Site et de participer au Jeu concours ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

## 4.2 Connexion payante

En cas de connexion payante facturée au prorata de la durée de communication, les frais de connexion au Site pour la participation au Jeu concours seront remboursés, sur demande du participant adressée dans le mois du débours de ces frais, le cachet de la poste faisant foi, dans les deux mois de la réception de la demande du participant.

Pour obtenir le remboursement de ses frais de connexion, ainsi que les frais d'affranchissement de sa demande de remboursement, le participant doit adresser à Sony Pictures Releasing France une demande écrite, établie sur papier libre, contenant les éléments suivants :

- l'indication de ses nom, prénom et adresse postale personnelle;
- l'indication de la date, de l'heure et de la durée de sa connexion au Site;
- la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel il est abonné, faisant apparaître la date et l'heure de ses connexions au Site, et plus particulièrement les heures de connexion et de déconnexion au Jeu concours;
- un relevé d'identité bancaire du participant, si celui-ci souhaite être remboursé par virement.

La demande de remboursement doit être adressée à l'adresse suivante :

Remboursements connexions
Sony Pictures Releasing France / Connexions Internet
5, rue du Colisée
75008 Paris

Le remboursement s'effectuera par virement, par chèque ou en timbres-poste (à valeur équivalente), au choix de Sony Pictures Releasing France, sur la base d'un forfait correspondant à une communication locale en heures creuses au tarif en vigueur d'une durée de connexion au Site de douze (12) minutes par jour.

Les frais d'affranchissement nécessaires à la demande de remboursement des frais de connexion seront remboursés, sur demande, sur la base du tarif postal lent en vigueur.

# **ARTICLE 5: DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

Conformément à la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978, le traitement de données à caractère personnel mis en oeuvre par Sony Pictures Releasing France a pour finalité la gestion du Jeu concours, c'est-à-dire gérer la promotion du Jeu concours, les inscriptions, prévenir les gagnants et leur envoyer leurs lots. Tout participant peut sur simple demande écrite adressée à Sony Pictures Releasing France à l'adresse indiquée à l'article 4 ci-dessus, obtenir un accès aux données à caractère personnel le concernant et, le cas échéant, leur modification ou leur suppression.

# **ARTICLE 6: MODIFICATION ET RESPONSABILITE**

Compte tenu des caractéristiques et des limites d'Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, la société Sony Pictures Releasing France se réserve la faculté de modifier le Jeu concours à tout moment, de l'interrompre momentanément ou de le supprimer sans avoir à motiver sa décision et sans que la moindre indemnité ne puisse lui être réclamée pour cette raison.

De plus, en raison de la gratuité du Jeu concours, la responsabilité de la société Sony Pictures Releasing France ne pourra être engagée quel que soit le motif invoqué, notamment si un ou plusieurs participants ne parvien(nen)t pas à se connecter à l'un des sites affichant les bannières du Jeu concours ou ne parvien(nen)t pas à jouer du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau, l'affectation des données diffusées par un virus ou par un détournement.

### **ARTICLE 7: CLAUSE D'INTEGRALITE**

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait nulle et non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité d'une quelconque autre clause du présent règlement.

## **ARTICLE 8: LOI APPLICABLE**

Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par la société organisatrice dont les décisions seront sans appel.

Toute fraude ou tentative de fraude au présent Jeu concours par un participant entraînera l'élimination de ce dernier et pourra donner lieu à des poursuites.

Le présent contrat est soumis à la loi française.

# **ARTICLE 9: ATTRIBUTION DE COMPETENCE**

En cas litige et à défaut d'accord amiable entre les parties, la compétence expresse est donnée aux tribunaux compétents de Paris, nonobstant pluralité de défendeurs et/ou appel en garantie, même pour les procédures d'urgence ou les procédures conservatoires en référé ou par requête.

# **ARTICLE 10: CONVENTION SUR LA PREUVE**

En cas de litige relatif au Jeu concours organisé par la société Sony Pictures Releasing France, le participant reconnaît que seules les données conservées par celle-ci sur fichier informatique tiendront lieu de preuve entre les parties.